

DELIBERATION N°3

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 10/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés: 1

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6/12/2024

Présents: Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND.

Absents excusés: Jean LESQUIR (pouvoir Didier CHAMBON), Julien DELHEUR.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de vos délégations, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour information, à présent, avant de monter un dossier de liquidation et/ou estimation, il est impératif de consulter et/ou corriger le compte individuel retraite (CIR) de vos agents.

A ce titre, lorsque vous nous déléguez une liquidation et/ou une estimation, nous procéderons également à la vérification et/ou à la correction du CIR afin d'assurer une fiabilité des dossiers.

La prestation liquidation et/ou estimation est obligatoirement liée au CIR et fera donc l'objet d'une facturation globale des deux prestations.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à Signer l'avenant de la convention CDG 42.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de : **Signer l'avenant de la convention**

Objet:

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/12/2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 20/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20241210-delib3cm12-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024